

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 novembre 1975.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet
de loi de finances pour 1976, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME III

Fascicule 3.

Education

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

par M. René TINANT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagnoux, *président* ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, *vice-présidents* ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, *secrétaires* ; MM. Clément Balestra, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Pierre Brun, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Georges Constant, Raymond Courrière, Mme Suzanne Crémieux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Roger Houdet, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Jean Legaret, Kléber Malécot, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Roger Moreau, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Robert Parenty, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1880 et annexes, 1916 (tomes I à III, annexes 2 et 3), 1917 (tome II) et in-8° 360.

Sénat : 61 et 62 (tomes I, II et III, annexe 11) (1975-1976).

SOMMAIRE

	Pages
I. — Le projet de budget et les besoins de l'enseignement agricole	7
A. — <i>Les mesures nouvelles</i>	7
1° Les dépenses de personnel	9
2° L'évolution des crédits de fonctionnement	10
B. — <i>Les crédits d'équipement</i>	11
1° L'enseignement technique agricole public	12
2° L'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire	13
3° Le problème de la carte scolaire agricole	13
C. — <i>L'aide au secteur privé</i>	14
1° Les subventions de fonctionnement	15
2° Les subventions d'équipement	16
D. — <i>Le degré d'exécution du VI^e Plan</i>	17
1° L'enseignement technique agricole public	17
— Les objectifs	17
— Le degré de réalisation	18
2° L'enseignement supérieur	19
II. — Les élèves, les étudiants et les enseignants	23
A. — <i>Les élèves et les étudiants</i>	23
1° Les effectifs d'élèves	23
2° L'origine des élèves	26
3° Les étudiants	27
4° L'aide aux familles	28
B. — <i>Les enseignants</i>	29
1° Le problème de la parité	29
2° Le perfectionnement des maîtres	31
3° Les créations d'emplois	31
III. — La formation permanente et la recherche agronomique	33
A. — <i>L'Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.)</i> ..	33
B. — <i>L'Institut national de recherche agronomique (I.N.R.A.)</i>	34
1° Les moyens de l'Institut	34
2° Les résultats obtenus	34
3° Les difficultés de l'Institut	35
4° Les perspectives pour 1976	35
C. — <i>Les autres établissements de recherche</i>	36
D. — <i>Les actions concertées enseignement-recherche</i>	38
Conclusion	39
Annexe : Convention entre le Ministre de l'Agriculture et l'Union nationale des mai- sons familiales rurales d'éducation et d'orientation, signée le 13 mars 1975	41

Mesdames, Messieurs,

La loi du 2 août 1960, en son article premier, définissait les objectifs de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole.

Cet enseignement s'adresse aux adolescents des deux sexes et a pour objet de leur donner une formation professionnelle associée à une formation générale. La mission essentielle de cet enseignement est de satisfaire les besoins prévisibles du monde agricole en chefs d'entreprise, ouvriers, cadres et techniciens. En associant formation professionnelle *et formation générale*, l'enseignement agricole traduit la volonté de donner à tous des chances égales devant la vie et des possibilités de réorientation en cours d'études.

L'enseignement agricole est essentiellement un enseignement technologique, et ce caractère ne fait que s'accroître.

Les élèves sont recrutés en 5^e ou 3^e à l'issue de leur scolarité en C.G.E. ou C.E.S. dans lesquels est dispensée la formation générale de base et poursuivent ensuite leurs études soit en collège agricole, soit en lycée agricole où ils acquièrent une formation technique.

L'originalité des programmes de l'enseignement agricole est donc caractérisée par un enseignement spécifique des techniques agricoles assuré par des corps d'ingénieurs chargés également de missions de développement ; un enseignement biologique et son application aux techniques précédentes ; un enseignement général d'un niveau équivalent aux formations de mêmes niveaux, mais conçu pour mieux maîtriser les enseignements techniques ; un enseignement socio-culturel permettant aux élèves de se préparer à leur vie d'adulte.

Mais il ne faut pas que l'accentuation du caractère technologique se fasse au détriment de l'enseignement général : les deux doivent demeurer associés, selon la définition apportée par la loi du 2 août 1960.

La nécessité d'un enseignement agricole moderne et actif est mise en lumière par les statistiques qui portent sur le niveau de formation des exploitants agricoles. En 1967, la France se situait à l'avant-dernier rang des pays de l'Europe des Six quant à la proportion de chefs d'exploitation ayant une formation agricole secondaire ou supérieure (1 %), l'Allemagne fédérale occupant la première place avec une proportion de 15 %.

Certes, des progrès ont été réalisés. En effet, de 1955 à 1970, la proportion des chefs d'exploitation ayant reçu une formation agricole est passée de 2,4 à 8,2 %, la proportion des chefs d'exploitation de moins de trente-cinq ans ayant reçu une formation passant de 8 à 37 %.

La formation agricole supérieure, cependant, ne concerne que des effectifs très réduits, même chez les jeunes exploitants bien qu'elle soit passée de 0,3 % en 1955 à 1,4 % en 1970.

La loi de programme du 2 août 1960 a permis un développement rapide de l'enseignement technique agricole mais de grands progrès restent à faire pour que la France corrige son handicap par rapport à ses partenaires de la Communauté économique européenne.

*
**

L'examen des crédits du Ministère de l'Agriculture destinés à l'enseignement agricole est l'occasion de s'interroger sur l'ensemble des problèmes posés par cet enseignement au niveau technique et au niveau supérieur.

Il convient, dans ces conditions, d'étudier d'abord le projet de budget et les besoins de l'enseignement agricole, de voir ensuite la situation des élèves, des étudiants et des enseignants, d'examiner enfin les moyens, les résultats et les objectifs de la recherche agronomique.

I. — LE PROJET DE BUDGET ET LES BESOINS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

D'un montant total de 981,7 millions de francs (dépenses ordinaires + autorisations de programme), le projet de budget de l'enseignement agricole progresse cette année à un rythme supérieur à celui de l'ensemble du budget de l'Etat : sa progression est de 14,5 %, mais ce taux tombe à 11,5 % si l'on tient compte des crédits de paiement et non plus des autorisations de programme (cf. tableau n° 1 ci-après). Cette année, en effet, les crédits de paiement sont en diminution de près d'un quart par rapport au budget de l'an dernier ; on observe également que l'augmentation des crédits consacrés à l'enseignement agricole tient principalement à celle des rémunérations du personnel de l'enseignement public, qui est de 22 %, ces crédits représentant eux-mêmes plus de la moitié de l'ensemble des dépenses ordinaires de cette partie du budget du Ministère de l'Agriculture.

A. — Les mesures nouvelles.

Les mesures nouvelles inscrites dans le projet de budget (cf. tableau n° 2 ci-après) s'élèvent au total à 45.262.452 francs, soit une augmentation de 5,4 % par rapport au budget de l'an dernier. Si ce sont les subventions aux foyers ruraux qui marquent la progression la plus nette en valeur relative, les mesures nouvelles sont en valeur absolue absorbées par deux postes principaux :

— l'augmentation de la charge salariale totale des personnels (+ 22 %) ;

— les subventions de fonctionnement à l'enseignement privé (+ 10,3 %).

Les mesures nouvelles destinées aux bourses d'études s'élèvent à 7,848 millions de francs.

Tableau n° 1

Présentation du budget 1976 (1)

DESIGNATION	BUDGET VOTE 1975	PROJET DE BUDGET 1976	DIFFERENCE 76-75 (En pourcentage.)
I. — Dépenses ordinaires.			
Rémunération du personnel de l'enseignement public	383.002.869	467.266.608	+ 22
Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement public (5)	69.210.737	71.821.880	+ 3,7
Subventions de fonctionnement aux établissements privés reconnus	162.873.731	179.765.031	+ 10,3
Bourses d'études (public + privé) et transports scolaires	112.117.064	119.965.258	+ 7
Formation professionnelle des adultes	14.565.000	15.584.000	+ 7
Divers (4)	26.443.729	29.970.569	+ 13,3
Totaux dépenses ordinaires	768.213.130	884.373.896	+ 15,1
II — Dépenses en capital. (Autorisations de programme.)			
Enseignement public	76.820.000.	(2) 85.618.000	+ 11,4
Enseignement privé reconnu	12.010.000	(3) 12.791.000	+ 5,8
Totaux autorisations de programme	88.830.000	97.409.000	+ 9,6
III. — Dépenses en capital. (Crédits de paiement.)			
Enseignement public	67.000.000	51.800.000	— 22,6
Enseignement privé	9.000.000	6.000.000	— 33,3
Totaux crédits de paiement	76.000.000	57.800.000	— 23,9
Totaux dépenses ordinaires + autorisations de programme ..	857.043.130	981.782.896	+ 14,5
Totaux dépenses ordinaires + crédits de paiement	844.213.130	942.173.896	+ 11,5

- (1) D'après le fascicule budgétaire, c'est-à-dire compte non tenu des crédits supplémentaires décidés lors de la conférence annuelle des agriculteurs.
- (2) La conférence annuelle a doté ce chapitre d'un crédit supplémentaire de 19.750.000 F portant ainsi l'augmentation par rapport à 1975 à 37,1 %.
- (3) La conférence annuelle a doté ce chapitre d'un crédit supplémentaire de 3.250.000 F portant ainsi l'augmentation par rapport à 1975 à 33,6 %.
- (4) Cette ligne regroupe essentiellement les subventions de fonctionnement aux centres d'apprentissage en provenance du budget des Services du Premier Ministre.
- (5) Cette ligne regroupe les subventions de fonctionnement proprement dites ainsi que les crédits de matériel et les frais de déplacement.

Tableau n° 2

Mesures nouvelles inscrites au projet de budget pour 1976.

	EN VALEUR absolue	EN POURCENTAGE des crédits inscrits au budget voté 1975
Personnel (charge salariale totale)	13.111.083 (1) 2.301.579 (2)	+ 3,4
Subventions de fonctionnement :		
Enseignement public	1.772.354	+ 3
Enseignement privé	16.891.300	+ 10,3
Bourses d'études	7.848.194	+ 7
Subventions pour activités éducatives en milieu rural (foyers ruraux)	129.400	+ 30,8
Financement de l'apprentissage agricole	2.035.000	+ 8,6
Formation et information des cadres syndicaux et professionnels de l'agriculture	909.650	+ 7
Divers	284.100	»
Total	45.262.452	+ 5,4

(1) Personnel enseignant non ingénieur et personnel non enseignant.

(2) Personnel enseignant ingénieur.

1° LES DÉPENSES DE PERSONNEL

La structure des dépenses ordinaires du budget de l'enseignement agricole, tout comme celui du Ministère de l'Éducation, révèle que celles-ci ont pour principal objet la rémunération des personnels et les créations d'emplois.

Votre Commission relève avec satisfaction que les créations d'emplois — 157 au total — sont très nettement supérieures à celles qu'elle avait constatées les années précédentes : dans le budget pour 1975 notamment, seul bénéficiait de 14 emplois nouveaux l'enseignement supérieur agronomique.

Cette année, 137 nouveaux postes budgétaires de personnel sont demandés pour la prolongation des filières de l'enseignement technique agricole, la fermeture de 78 classes d'enseignement général

de premier cycle étant compensée par 109 classes nouvelles dans les filières techniques et spécialisées. Cette mesure, qui donne à l'enseignement secondaire agricole un caractère plus technologique, se décompose en 64 directeurs et enseignants, 48 personnels non-enseignants et 25 ingénieurs et techniciens.

En outre, pour renforcer les moyens en personnel des Ecoles Nationales vétérinaires, 15 emplois nouveaux sont créés, dont dix enseignants, pour assurer l'accueil des 75 places supplémentaires mises au concours d'accès à ces écoles en 1975. Par ailleurs, 5 emplois d'élèves vétérinaires-inspecteurs viendront accroître les effectifs de l'Ecole nationale des services vétérinaires.

Les dépenses ordinaires sont également destinées à poursuivre l'application de la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971 relative à l'apprentissage. En effet, depuis la rentrée scolaire de 1973, le Ministère de l'Education a été dessaisi de la formation des apprentis agricoles désormais confiée au Ministère de l'Agriculture, et doit en conséquence mettre à sa disposition les personnels chargés de former ces apprentis.

Il est donc demandé que ce transfert de moyens, amorcé au budget voté de 1975 (où il s'appliquait à 155 postes d'instituteurs spécialisés), soit complété en 1976 par le transfert du budget du Ministère de l'Education à celui du Ministère de l'Agriculture de 126 autres postes budgétaires d'instituteurs spécialisés. Il faut signaler également que le projet de budget propose l'extension aux ingénieurs d'agronomie et aux ingénieurs des travaux agricoles chargés de la direction d'un lycée ou d'un collège agricole des bonifications indiciaires et des indemnités de sujétions spéciales dont bénéficient déjà les Directeurs et Directrices non-ingénieurs. Cette mesure nouvelle représente environ 6,5 % du total des mesures nouvelles de la ligne « Personnel » du tableau n° 2.

2° L'ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Le tableau n° 3 suivant, relatif à l'évolution des crédits de fonctionnement des budgets de l'Education nationale, de l'Agriculture et de l'enseignement agricole, fait apparaître que les variations en pourcentage des dotations de l'enseignement agricole ont été inférieures, sauf en 1975, à celles de l'enseignement général. Certes un effort particulier a été consenti en 1975 et dans le présent projet de budget en faveur de l'enseignement agricole, dont la dotation croît nettement plus que celle du Ministère de l'Agriculture, mais l'augmen-

tation des dotations pour le fonctionnement de l'enseignement agricole sont inférieures à celles du Ministère de l'Education. Certains membres de votre commission déplorent cette disparité préjudiciable à l'enseignement agricole qui, conformément à l'esprit de la loi du 2 août 1960, doit donner à ceux qui le suivent les mêmes chances qu'aux élèves de l'enseignement général.

Tableau n° 3

Evolution des crédits de fonctionnement

(En millions de francs.)

ANNEES	EDUCATION nationale	% (3)	AGRICULTURE (BAPSA non compris)	% (3)	ENSEIGNEMENT agricole (2)	% (3)
1970	22.481,2	»	2.441	»	477,5	»
1971	26.125,1	+ 16	2.585	+ 6	519,2	+ 8,7
1972	28.509,3	+ 9,1	2.788	+ 7,8	556,4	+ 7,1
1973	32.281,6	+ 13,2	3.103	+ 11,2	602,5	+ 8,2
1974	36.607,9	+ 13,4	3.494	+ 12,6	653,2	+ 8,4
1975	(1) 43.245	+ 18,13	4.221,72	+ 20,8	836	+ 28
1976	(1) 51.364,5	+ 18,8	4.658,02	+ 10,3	964,5	+ 15,37

(1) Total Ministère de l'Education + Secrétariat d'Etat aux Universités.

(2) Y compris la masse salariale des ingénieurs-enseignants.

(3) Variation en pourcentage de la dotation de l'année précédente.

B. — Les crédits d'équipement.

Le projet de budget prévoit que les crédits d'équipement de l'enseignement agricole s'élèveront à 118.409.000 francs en 1976 dont :

102.368.000 F pour l'enseignement agricole public ;

16.041.000 F pour l'enseignement agricole privé.

Les autorisations de programme ouvertes en 1975 s'élevaient à 98 millions de francs, et *c'est avec satisfaction que votre commission constate que la progression des crédits d'équipement qui apparaît cette année est de 37,9 %*, ainsi que l'indique le tableau n° 4 ci-dessous.

Tableau n° 4

Autorisations de programme demandées au projet de budget 1976 (*)

Enseignement public :	102.368.000	+ 38,6 %
Enseignement technique	65.268.000	+ 39,1 %
Enseignement supérieur	37.100.000	+ 38,4 %
Enseignement privé :	16.041.000	+ 33,5 %
Enseignement technique	4.810.000	— 0,64 %
Enseignement supérieur	4.740.000	+ 295 %
Maisons familiales	3.491.000	+ 18,3 %
Totaux	118.409.000	+ 37,9 %

(*) Y compris les 23 millions demandés par la Conférence annuelle.

Cette progression, cependant, ne doit pas faire illusion dans la mesure où elle tient compte, pour 1975, de la dotation inscrite au budget initial et donc dépourvue du supplément de 12 millions acquis au titre du programme de développement de l'économie, et pour 1976, de la dotation inscrite dans le fascicule budgétaire, à laquelle est ajouté le crédit de 23 millions obtenu au mois d'octobre à la suite de la conférence annuelle.

Les 102.368.000 F revenant à l'enseignement agricole public (chap. 56-30) sont répartis à raison de :

- 65.268.000 F pour l'enseignement technique agricole ;
- 37.100.000 F pour l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire.

1° L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE PUBLIC

Les crédits prévus sont destinés, à raison environ du tiers, à compléter le financement de plusieurs opérations dotées au cours des années antérieures, et à raison environ du quart, à la reconstruction, aux extensions et aux gros aménagements à entreprendre dans certains établissements. Le reste des crédits d'équipement est destiné à la réalisation de fermes dans les exploitations annexées aux établissements, aux dépenses de matériel et aux investissements dans les départements d'outre-mer.

Les chiffres et la progression des crédits constatée par rapport à l'an dernier ne sauraient cependant masquer les graves insuffisances en équipements qui marquent l'enseignement agricole. Au total, ce sont 19 départements métropolitains qui sont à l'heure actuelle dépourvus de lycée agricole et l'objectif d'installer dans chaque département un « complexe d'enseignement agricole » comprenant un lycée, un collège et un centre de formation pour adultes est loin d'être atteint.

2° L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRONOMIQUE ET VÉTÉRINAIRE

Le crédit de 37.100.000 F est principalement destiné aux révisions de prix afférentes à la construction de l'École nationale vétérinaire de Lyon (7 millions de francs), aux études et à la première dotation de l'École nationale vétérinaire de Nantes (15 millions de francs). Le reste des dotations servira notamment au financement de travaux complémentaires et d'aménagement dans divers établissements, ainsi qu'à l'achat de matériels.

Notons qu'un crédit de 2 millions de francs est prévu pour la restructuration de l'Institut national agronomique Paris-Grignon, dont le transfert à Palaiseau semble définitivement abandonné.

Mais comme on le verra dans la partie consacrée à l'exécution du VI^e Plan dans le domaine de l'enseignement agricole, la forte progression des crédits d'équipement dans ce secteur (38,4 %) n'aura cependant pas pour effet de rattraper l'important retard par rapport aux prévisions faites en 1970.

3° LE PROBLÈME DE LA CARTE SCOLAIRE

Le rapport général sur la carte scolaire de l'enseignement technique agricole a été présenté à l'avis de la Commission nationale consultative le 27 juillet 1975. Les membres de cette Commission ont eu à se prononcer sur :

— la détermination du flux annuel global de formation et celle de la population scolaire à prendre en considération pour satisfaire le besoin de l'agriculture française à l'horizon de 1980 ;

— la répartition à faire entre les secteurs publics et privé et entre les circonscriptions d'actions régionales.

— la nature des textes réglementaires à publier pour traduire dans les faits les diverses adoptions par la Commission.

Les effectifs proposés dans le rapport général et leur répartition ont été approuvés par la commission nationale consultative et le décret interministériel qui organise la procédure permanente de détermination et de réalisation des objectifs ainsi que les arrêtés d'application sont élaborés.

Le projet de décret devrait être soumis dans les semaines à venir au Premier Ministre et aux départements ministériels concernés. A moins de modifications imprévisibles, les ministères concernés étant représentés au sein de la Commission nationale consultative, la publication de ce décret et des arrêtés d'application devrait intervenir dans les mois à venir.

Un progrès a donc été réalisé depuis l'année dernière car la Commission nationale consultative a rendu son avis ; mais force est de constater que la carte n'est pas encore applicable puisque les textes réglementaires ne sont pas encore parus.

Du fait de la mixité de la plupart des établissements et de la place tenue par l'élément féminin dans le monde rural, les formations s'adressant plus particulièrement aux jeunes filles ont été prises en compte lors de l'établissement de la carte scolaire.

En revanche la voie de l'apprentissage, qui pour le secteur agricole ne s'adresse qu'aux jeunes préparant le certificat d'aptitude professionnelle agricole, n'a pas été retenue, les moyens à mettre en œuvre ne relevant que partiellement du système scolaire. Il en est de même de la formation continue dont l'objectif est de permettre une mise à jour ou une amélioration des connaissances et le cas échéant la reconversion vers d'autres secteurs.

Mais il est à craindre que les crédits d'équipement inscrits dans le budget ne permettront pas d'assurer le démarrage de la réalisation de la carte scolaire qui, de ce fait, serait encore repoussée à 1977, alors que les prévisions portent sur 1980.

C. — L'aide au secteur privé.

Le secteur privé tient dans l'enseignement agricole une place considérable puisque, sur un total de 115.000 élèves qui sont inscrits dans cet enseignement, 71.000 élèves fréquentent des établissements

privés et notamment, les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation, où depuis bien longtemps est organisé un enseignement par alternance.

Il faut cependant constater que l'aide de l'Etat n'est pas à la mesure des services rendus à l'enseignement agricole par l'initiative privée. Le problème n'est pas de s'interroger sur le bien-fondé de d'établissements privés : ceux-ci existent et la loi du 2 août 1960 a prévu leur intégration dans l'enseignement agricole. Les aides financières que leur apporte l'Etat marquent une grande disparité par rapport à celles qu'il accorde au secteur public. On est loin de l'égalité de traitement entre ces deux secteurs d'enseignement.

Si l'on admet l'existence d'un secteur privé dans l'enseignement agricole, celui-ci doit fonctionner dans de bonnes conditions et donc recevoir une aide suffisante pour faire face à ses obligations ; si cette aide n'est pas accrue, les fermetures d'établissement se multiplieront, au préjudice de l'agriculture et du monde agricole dans son ensemble.

1° LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Les subventions de fonctionnement aux établissements agricoles privés progressent cette année de 16,8 millions de francs, soit une augmentation de 10,3 % par rapport à 1975.

Cette progression sera légèrement inférieure à l'augmentation du coût de la vie, et elle sera insuffisante par rapport aux revalorisations des traitements des maîtres ; elle ne permettra pas de résorber les retards accumulés les années précédentes. Une augmentation de 10 millions de francs au chapitre 43-33 serait nécessaire pour permettre une progression analogue à celle que connaît l'enseignement public.

Les subventions de fonctionnement sont attribuées aux établissements, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret 63-431 du 30 avril 1963, en fonction du nombre d'élèves et du nombre de journées de présence de ces élèves. A ces journées-élèves est appliqué un taux de subvention fixé chaque année par arrêté. Certes, depuis le 1^{er} janvier 1975, aux subventions calculées sur ces bases ont été ajoutées :

— la majoration prévue par la convention du 13 mars 1975 signée entre le Ministre de l'Agriculture et le Président de l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation, pour les établissements relevant de cette union, au titre des journées passées dans le milieu de vie professionnel ;

— la majoration de « semaine continue » pour les établissements à temps plein qui ont été dans l'obligation de réduire la semaine scolaire de six jours à cinq jours.

En effet, par analogie avec les dispositions prévues l'an dernier en faveur des Maisons familiales rurales, un projet de convention entre le Ministre de l'Agriculture et le Conseil national de l'enseignement agricole privé est actuellement à l'étude.

Les maisons familiales et rurales recevront un total de subventions de 39.349.200 F et les établissements fonctionnant à temps plein recevront une aide totale de 119.801.631 F, comprenant 5 millions de francs au titre de la semaine continue.

L'ensemble de ces aides, réparties par régions de programme, bénéficient surtout à la Bretagne (28,5 millions), au Pays de Loire (23 millions), à la région Rhône-Alpes (15,6 millions) et au Midi-Pyrénées (11,6 millions).

S'il n'est pas encore possible de dresser un bilan de l'application de la convention signée au mois de mars de cette année par les Maisons familiales rurales, *voire Commission portera la plus grande attention aux modalités d'exécution et au financement de cette convention.*

Les conventions avec les établissements d'enseignement privé exigent des garanties sur la qualité des méthodes, du fonctionnement et du niveau de l'enseignement dispensé. En contrepartie, elles devraient donner aux responsables de ces établissements les moyens nécessaires à l'application de ces dispositions.

2° LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

Les crédits d'équipement en faveur de l'enseignement agricole privé (chap. 66-30) s'élèvent à 16.041.000 F, soit à peine 15 % de l'ensemble des dépenses en capital du budget de l'enseignement agricole. On voit là une très forte différence entre les crédits destinés au secteur public, qui progressent de 8,7 millions de francs (soit + 11,5 %) et ceux qui reviennent au secteur privé, qui ne sont augmentés que de 700.000 F (soit + 6,5 %).

Pour l'enseignement technique et les Maisons familiales rurales, le crédit de 11.301.000 F doit revenir, d'une part, aux établissements d'enseignement technique agricole, à concurrence de 7.810.000 F et, d'autre part, aux maisons familiales rurales pour un montant de 3.491.000 F. Les sommes revenant à ces deux catégories

d'établissements seront réparties proportionnellement aux effectifs respectivement regroupés avec correction pour tenir compte du rythme d'alternance pratiqué dans les maisons familiales.

Pour l'enseignement supérieur privé, un crédit de 4.740.000 F est prévu au budget. Il est destiné, d'une part, à solder les dépenses nécessaires au transfert au Vaudreuil de l'Ecole supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture, d'autre part, à la réinstallation dans des locaux en cours d'acquisition de l'Ecole supérieure d'agriculture d'Angers.

D. — Le degré d'exécution du VI^e Plan.

Il est utile, lorsqu'on s'interroge sur les besoins et sur les moyens de l'enseignement agricole, d'examiner le bilan d'exécution du VI^e Plan dans ce domaine.

1^o L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE PUBLIC

a) *Les objectifs fixés par le VI^e Plan.*

Le VI^e Plan fixait à l'enseignement agricole les objectifs suivants :

— faire passer le flux annuel de formation de 35.000 en 1971 à 43.000 élèves en 1975 pour l'amener au niveau des besoins constatés dans les deux secteurs de la production agricole et des activités para-agricoles. Cet objectif global se traduisait pour l'enseignement technique public par le passage de 13.000 à 16.000 du flux de formation annuel (et de 39.000 à 48.000 environ des effectifs des élèves, soit plus de 23 %).

— mettre à la disposition de l'enseignement agricole une enveloppe globale de crédits d'investissements de 450 millions de francs dont 380 millions environ pour l'enseignement public et 70 millions pour l'enseignement privé. Cependant, les dépenses en capital prioritaires (compléter les établissements existants, financer les enseignements supérieurs et techniques de haut niveau) étaient estimées à 400 millions. De plus était prévue la création de dix établissements nouveaux d'enseignement agricole publics (lycées et collèges).

— mettre en place de nouvelles filières de formation ouvertes aussi bien aux jeunes filles qu'aux garçons, et à caractère plus nettement

technologique et spécialisé, la répartition des formations devant évoluer au profit des niveaux les plus élevés.

— supprimer progressivement les classes de quatrième et de troisième du cycle long, classes d'enseignement général, qui font double emploi avec les classes similaires du premier cycle de l'Education et transformer certaines classes de quatrième et de troisième cycle court en classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle agricole.

— ramener les effectifs des jeunes filles de l'enseignement agricole à un niveau compatible avec les débouchés professionnels qui leur sont offerts dans le secteur agricole et para-agricole.

b) Le degré de réalisation de ces recommandations.

A) **Les effectifs** de l'enseignement technique agricole public sont passés de 40.269 élèves (rentrée scolaire 1971) à 44.071 (rentrée scolaire 1974), soit une augmentation de 9,5 %, qui résulte essentiellement du meilleur plein-emploi des établissements.

Les moyens supplémentaires mis à la disposition de l'enseignement agricole public depuis le début du VI^e Plan n'ont permis en effet de réaliser qu'à 92 % les objectifs préconisés par la Commission spécialisée en matière d'effectifs d'élèves.

C'est ainsi que les effectifs de personnel se sont accrus de 296 emplois seulement (+ 3,2 %).

B) **Les investissements** n'ont pas atteint le niveau préconisé.

Le total des autorisations de programme ouvertes pendant les cinq années du Plan s'élève à 315,49 millions de francs pour tout l'enseignement public agricole (technique et supérieur), soit 88,3 % des objectifs initiaux (en francs courants) et l'effort principal en la matière a été consenti en faveur de l'Enseignement supérieur, sauf en 1975, où l'enseignement technique s'est vu attribuer 63 % du total des autorisations de programme.

En conséquence, il n'a été procédé qu'à l'amélioration du patrimoine existant, et *il n'a pas été donné suite à la recommandation de créer 10 établissements nouveaux au cours du VI^e Plan ; et c'est parce que les travaux de la carte scolaire n'ont pas encore abouti que cette recommandation n'a pas été suivie d'effet.*

Ces établissements sont-ils encore nécessaires et utiles aujourd'hui ? Votre Commission voudrait le savoir. A-t-on laissé « s'éterniser » le problème de la carte scolaire pour pouvoir toujours reporter les solutions qui s'avéraient nécessaires.

La même question doit être posée pour les établissements d'enseignement technique agricole privés reconnus par l'Etat. Pour ceux-ci, le problème est même plus grave, leur niveau d'équipement marquant un retard plus accentué du fait de la clé de répartition des crédits, qui est depuis le V^e Plan de 14 % pour le secteur privé et de 86 % pour le secteur public. C'est sans doute la raison majeure qui a fait décroître légèrement leurs effectifs, cette baisse paraissant stoppée actuellement comme l'indique le tableau ci-dessous.

	ANNEE SCOLAIRE				
	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975
Effectifs	79.947	77.266	75.384	72.748	71.254
dont techniciens supérieurs	473	482	620	707	809

2° L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

a) Les objectifs fixés par le VI^e Plan.

Le VI^e Plan fixait les objectifs suivants à l'enseignement supérieur agricole public :

— développer les spécialisations du troisième cycle pour adapter les ingénieurs de conception aux besoins des secteurs agricole et para-agricole ;

— accroître la capacité de formation des vétérinaires, et celles des ingénieurs des techniques ;

— augmenter l'activité de l'Enseignement supérieur et vétérinaire, dans les deux domaines de la recherche et de la formation continue ;

— réaliser les investissements ci-dessous, nécessaires pour atteindre ces objectifs.

	EN MILLIONS	EN POURCENTAGE
Travaux, aménagements au niveau des E.N.S.A. (Dijon, Paris, Grignon, Montpellier)	15	8,5
Constructions, transferts, compléments au niveau des E.N.V. (Alfort, Lyon, Toulouse 4 ^e E.N.V.) .	115	64
Constructions, aménagements au niveau des E.N.I.T. (Nantes, Strasbourg, Angers, les Barres)	18	10
Equipement matériel	22	12
Entretien	10	5,5
Totaux	180	100

b) Le degré de réalisation de ces recommandations.

Les autorisations de programme ouvertes pour l'enseignement supérieur agricole pendant la durée du VI^e Plan représentent 152,78 millions de francs, soit, en francs courants, 84,5 % du financement des dépenses prévues en 1970.

Les crédits ont été employés pour :

— augmenter la capacité d'accueil des Ecoles nationales vétérinaires et des E.N.I.T. ;

— la construction de l'Ecole d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires (E.N.I.T.I.A.) de Nantes ;

— la construction de la nouvelle Ecole nationale vétérinaire de Lyon, qui ouvrira à la rentrée universitaire de 1976 ;

— la construction de l'antenne clinique de Champignelles pour assurer les stages pratiques des élèves de l'E.N.V. d'Alfort ;

— le financement des études préparatoires à la construction de la future E.N.V. de Nantes.

En outre, des crédits ont été attribués aux Ecoles nationales supérieures d'agronomie et aux E.N.V. pour financer des aménagements et des achats de matériel scientifique nécessaires pour développer les formations de troisième cycle, les activités de recherche et de formation continue.

Quant aux effectifs d'étudiants, ils ont peu varié. Dans le secteur public ils étaient de 4.420 en 1970-1971 et de 4.212 en 1974-1975 ; dans le secteur privé, ils sont passés de 1.450 en 1970-1971 à 1.721 en 1974-1975.

La stabilité des effectifs face à la décroissance de la population active agricole est un indice de l'augmentation des besoins en cadres spécialisés dans l'agriculture et les secteurs qui s'y rattachent. L'évolution des techniques, les applications de l'informatique, l'évolution et la diversification des marchés, le développement rural et la protection de la nature sont autant de sources de débouchés pour les élèves de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire.

C'est une raison supplémentaire pour que l'enseignement supérieur agricole reçoive suffisamment de crédits pour faire face à ces nouveaux besoins.

II. — LES ÉLÈVES, LES ÉTUDIANTS ET LES ENSEIGNANTS

A. — Les élèves et les étudiants.

1° LES EFFECTIFS D'ÉLÈVES

Le tableau ci-dessous (n° 5) indique l'évolution depuis 1970 des effectifs d'élèves dans l'enseignement technique agricole, public et privé.

C'est au total 115.153 élèves qui fréquentaient en 1974-1975 l'enseignement technique agricole.

Ces effectifs paraissent très faibles si on les compare à ceux qui dépendent du Ministère de l'Education (environ 4 millions d'élèves pour le premier cycle, 3,8 millions pour le second cycle, auxquels il faut ajouter 2 millions d'enfants dans l'enseignement préscolaire et 200.000 élèves pour l'éducation spéciale). Les crédits destinés à ces deux types d'enseignement, cependant, marquent une différence encore plus grande puisque le projet de budget du Ministère de l'Education s'élève à 46 milliards de francs environ, alors que celui de l'enseignement agricole n'atteint pas le milliard (981,7 millions de francs).

Le tableau des effectifs appelle les observations suivantes :

— les effectifs globaux (public et privé) marquent une assez grande *stabilité* : 116.426 élèves en 1970-1971, 117.836 élèves en 1972-1973, et 115.153 au cours de la dernière année scolaire.

— les jeunes filles représentaient en 1974-1975 environ 40 % de l'ensemble des effectifs, alors que cette proportion était nettement plus élevée (45 % environ) en 1971-1972 ;

— les établissements privés d'enseignement organisent surtout des formations courtes et s'adressent beaucoup plus aux jeunes filles que les établissements publics ; celles-ci représentent la moitié des effectifs dans le secteur privé et le quart seulement dans le secteur public.

	1970-1971						1971-1972					
	Public			Privé			Public			Privé		
	G	F	G + F	G	F	G + F	G	F	G + F	G	F	G + F
<i>Cycle court</i>	10.938	7.434	18.372	»	»	67.007	11.252	7.302	18.554	6.110	37.402	65.675
<i>Cycle long</i>	14.130	2.970	17.100	»	»	7.037		3.460	19.301	28.273	3.200	9.310
<i>Cycle supérieur (*)</i>	2.022	161	2.183	»	»	473	2.238	176	2.414	419	63	482
<i>Cycle II en voie d'extinction</i>	813	357	1.170	»	»	247	»	»	»	»	»	»
<i>Apprentissage en voie d'extinction</i> ..	»	»	»	»	»	2.837	»	»	»	»	»	»
Totaux	27.903	10.922	38.825			77.601	29.331	10.938	40.269	34.802	40.665	75.467

(*) Classes de technicien supérieur et classes préparatoires à l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire.

n° 5

effectifs d'élèves

1972-1973						1973-1974						1974-1975					
Public			Privé			Public			Privé			Public			Privé		
G	F	G + F	G	F	G + F	G	F	G + F	G	F	G + F	G	F	G + F	G	F	G + F
12.304	7.387	19.691	29.171	36.360	65.531	13.814	7.577	2.139	30.105	33.831	63.936	15.342	7.336	22.678	29.781	31.645	61.426
16.686	3.630	20.316	6.425	2.808	9.233	15.755	3.200	18.955	6.402	2.609	9.011	15.577	3.210	18.787	6.449	2.398	8.847
2.174	271	2.445	519	101	620	2.282	282	2.564	603	110	713	2.284	322	2.606	693	116	809
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
31.164	11.283	42.452	36.115	39.269	75.384	31.851	11.059	42.910	37.110	36.550	73.660	33.203	10.868	44.071	36.923	34.159	71.082

2° L'ORIGINE DES ÉLÈVES

L'étude de l'origine sociale des élèves de l'enseignement agricole public et privé démontre, contrairement à une opinion répandue, que *l'enseignement agricole n'est pas le moyen de formation des seuls jeunes ruraux.*

Dans le secteur public, le calcul des pourcentages d'élèves d'origine rurale et d'origine urbaine selon les définitions des communes rurales et des communes urbaines données par l'I.N.S.E.E. (une population de 2.000 habitants étant la limite du passage dans l'une ou l'autre catégorie) fait en effet apparaître que 61 % seulement des élèves de l'enseignement agricole sont d'origine rurale. Mise à part la région parisienne, les élèves d'origine urbaine représentent même 66 % de l'ensemble pour la région Provence-Côte d'Azur, 52 % pour la région du Nord et 51 % pour les départements d'outre-mer, cette proportion étant encore assez forte pour la région du Languedoc (49 %), la région Rhône-Alpes (47 %) et la haute Normandie (45 %).

Dans le secteur privé, le fait que l'enseignement agricole s'adresse pour une bonne part à une population non-agricole est également vérifié si l'on tient compte de la profession des parents des élèves.

Le tableau ci-après (tableau n° 6) fait en effet apparaître que les élèves dont les parents exercent une profession agricole représentent 60,4 % de l'ensemble des effectifs du secteur privé, pourcentage très voisin de celui qui a été dégagé pour l'origine rurale ou urbaine des élèves du secteur public. On remarquera également que les élèves dont les parents sont exploitants agricoles sont 12 fois plus nombreux que ceux dont les parents sont simplement salariés agricoles. C'est dire que la majeure partie des élèves de l'enseignement agricole privé (55,6 %) suivent cet enseignement pour reprendre par la suite l'exploitation familiale.

Tableau n° 6.

ANNEE 1974-1975. — ORIGINE	EFFECTIF	POURCENTAGE
Parents agriculteurs :		
— Exploitants agricoles	39.614	55,6
— Aides familiaux	147	0,2
— Salariés agricoles	3.298	4,6
Parents non agricoles :		
— Ruraux	16.010	22,4
— Urbains	10.097	14,2
Orphelins	2.058	3
Totaux	61.254	100

3° LES ÉTUDIANTS

Les étudiants suivant une formation agronomique ou vétérinaire dans un école ou un établissement public ou privé relevant du Ministère de l'Agriculture, étaient au nombre de 6.093 en 1974-1975.

Cet effectif se décompose de la façon suivante :

— Etablissements formant des ingénieurs agronomes et assimilés	1.212	étudiants
— Ecoles d'application et centre de troisième cycle	231	»
— Etablissements formant des ingénieurs des travaux agricoles et assimilés, et établissements formant des enseignants	912	»
— Etablissements d'enseignement vétérinaire.	1.434	»
— Etablissements privés formant des ingénieurs et des techniciens supérieurs en agriculture	1.881	»

Votre Commission tient à souligner la sévère sélection qui s'opère à l'entrée des écoles nationales vétérinaires. En dix ans, alors que le nombre de candidats au concours, passant de 912 à 2.154, augmentait de 112 %, les places mises au concours ne passaient que de 250 à 402, soit une augmentation de 30,8 %.

Les 75 places supplémentaires mises au concours en 1975 ont permis cette année une légère amélioration du taux d'admission, mais le progrès constaté risque de s'arrêter là, les capacités d'accueil des trois écoles existantes étant à leur maximum et la quatrième école vétérinaire prévue à Nantes n'ouvrant ses portes qu'à la rentrée 1980.

Le Ministère de l'Agriculture évalue à 9.700 environ les effectifs nécessaires en 1980. Sur la base du recrutement actuel, les effectifs seront de l'ordre de 7.000, soit un déficit voisin de 3.000 vétérinaires.

Comme pour d'autres grandes écoles, l'accès aux classes préparatoires aux E.N.V. dans les lycées est particulièrement sélectif et, compte tenu du nombre d'admission E.N.V., la sélection à l'accès aux professions vétérinaires s'opère dès la classe terminale du secondaire. *Votre Commission estime que cet état de fait, qui n'est pas propre aux grandes écoles agronomiques ou vétérinaires, est particulièrement choquant.*

4° L'AIDE AUX FAMILLES

Les crédits destinés dans le projet de budget à l'aide financière aux familles figurent au chapitre 43-31 et s'élèvent à 119.969.258 F.

Sur ce total, 114.081.285 F sont affectés aux bourses d'études et 5.888.000 F aux transports scolaires.

Si l'on compare le régime des bourses en vigueur en 1974-1975 dans l'enseignement agricole avec celui dont bénéficient les élèves relevant du Ministère de l'Education, on constate une parité du montant de la part de bourse (147 F) entre le cycle long de l'enseignement agricole et l'enseignement général et technologique, alors que la part de bourse n'est que de 129 F pour le cycle court de l'enseignement agricole.

Il est prévu de porter progressivement le taux de bourses des élèves des classes de cycle court au niveau pratiqué pour les élèves des classes du cycle long, cette égalité existant déjà dans l'enseignement technique du Ministère de l'Education. En 1976, cet alignement sera réalisé pour les classes terminales du cycle court, c'est-à-dire pour les filières préparant au B.E.P.A. (Brevet d'études professionnelles agricoles) et au C.A.P.A. (Certificat d'aptitude professionnelle agricole). *Votre Commission relève cette évolution avec satisfaction et elle souhaite que cette parité soit rapidement étendue aux autres classes de ces filières courtes.*

B. — Les enseignants.

Parce que la tendance est à donner un caractère plus technologique et spécialisé à l'enseignement technique agricole, la transformation progressive des 290 postes budgétaires de moniteurs (emplois de catégorie C) en postes de professeurs techniques adjoints de collège et professeurs techniques adjoints de lycée a été engagée depuis quelques années.

C'est dans ce dessein qu'on été engagées, dans le budget de 1974, 50 transformations d'emplois ; celui de 1975 en fixait 60 et le projet de budget pour 1976 en prévoit au total 36.

1° LE PROBLÈME DE LA PARITÉ ENTRE LES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET CEUX DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Ces transformations sont conformes à la politique suivie en matière de gestion administrative des personnels enseignants qui est basée sur le principe de l'alignement des statuts des personnels enseignants des établissements relevant de l'Agriculture sur ceux des établissements de même niveau de l'Éducation dans lesquels l'enseignement pratique est dispensé exclusivement par des professeurs techniques professionnels.

Votre Commission déplore cependant que la parité entre les personnels de l'enseignement agricole et ceux du Ministère de l'Éducation ne soit pas effective.

En vertu de l'article 27 du décret 65-383 du 20 mai 1965, le déroulement de la carrière dans les corps et emplois des personnels enseignants des établissements relevant du Ministère de l'Agriculture est celui qui est défini pour les corps et emplois homologues des établissements d'enseignement relevant du Ministère de l'Éducation.

Cependant l'application des principes de parité statutaire entre les corps enseignants des deux ministères se heurte à de nombreuses difficultés :

— certaines sont particulières à des corps spécifiques, comme les animateurs socio-culturels, en principe statutairement alignés sur les professeurs des collèges mais n'ayant pas bénéficié des bonifications indiciaires attribuées à ces derniers, ou les répétiteurs des

lycées et collèges agricoles pour lesquels reste à l'étude la transformation de leur corps en un corps de conseillers et conseillers principaux d'éducation ;

— d'autres, plus générales, résultent du décalage important qui se produit très souvent entre la date de publication des mesures statutaires et indiciaires améliorant la situation des personnels, enseignants ou non, de l'Education et la mise en place de mesures identiques en faveur des corps homologues du Ministère de l'Agriculture : tel est le cas actuellement des nouveaux statuts des professeurs de collèges, des personnels d'administration et d'intendance et de certains personnels de service.

Afin de pallier ces difficultés, le Ministre de l'Agriculture a saisi les autres Départements concernés de propositions tendant à instituer dans ces domaines une concertation permanente et institutionnalisée dont les modalités d'application sont actuellement à l'étude.

La parité statutaire doit avoir pour corollaire la parité des obligations de service entre les personnels des deux ministères.

Les obligations de service des personnels enseignants des établissements d'enseignement technique relevant du Ministère de l'Agriculture ont été fixées par décret du 16 juillet 1971.

Les dispositions de ce texte sont alignées sur celles qui sont en vigueur à l'égard des personnels enseignants du Ministère de l'Education, notamment en ce qui concerne les professeurs certifiés de l'enseignement agricole et les professeurs de collège agricole.

Cependant, il y a encore disparité au détriment des professeurs techniques adjoints, ce qui a conduit le Ministère de l'Agriculture à proposer aux Départements ministériels intéressés de modifier le décret sus-visé, en réduisant à 26 (au lieu de 40), le nombre d'heures hebdomadaires dues par les professeurs techniques adjoints de collège agricole, par référence au régime en vigueur à l'égard de la catégorie homologue de personnel enseignant relevant du Ministère de l'Education.

Par ailleurs, les services du Ministère de l'Agriculture étudient un projet tendant à aligner les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycée agricole sur celles qui sont envisagées à l'égard de leurs collègues du Ministère de l'Education.

2° LE PERFECTIONNEMENT DES MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Les crédits prévus dans ce domaine pour l'année 1976 sont de 740.000 F, en augmentation de 13.000 F par rapport au montant prévu de 1975.

Les actions de perfectionnement suivies par les maîtres de l'enseignement agricole durant l'année scolaire 1974-1975 organisées notamment par l'Institut national de recherches et d'applications pédagogiques de Dijon (I.N.R.A.P.) ont au total regroupé 1.539 stagiaires, correspondant à 7.098 journées-stages.

Sur 4.200 agents composant le personnel de l'enseignement technique agricole, plus de 1.500 maîtres ont ainsi été recyclés.

Le Ministère de l'Agriculture envisage de nouvelles actions pour reconverter 230 enseignants des classes de quatrième et troisième dont la fermeture est envisagée en compensation de l'ouverture de filières du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet d'études professionnelles agricoles, et pour recycler environ 2.900 personnels administratifs et de surveillance pour qui aucune action n'a été entreprise à ce jour.

3° LES CRÉATIONS D'EMPLOIS

Votre Commission a déjà relevé avec satisfaction que le projet de budget pour 1976 prévoyait la création de 157 emplois, dont 137 pour l'enseignement technique agricole.

Ces créations se répartissent comme suit :

Lycées agricoles :

— ingénieurs d'agronomie	22
— ingénieurs des travaux agricoles	3
— professeurs certifiés de l'enseignement agricole . .	30
— professeurs d'éducation physique et sportive	1
— professeurs d'éducation culturelle	1
— professeurs techniques adjoints de lycée agricole.	12
— aides de laboratoire	6
— maîtres d'internat	20
— agents de service contractuels	6

Collèges agricoles :

— professeurs de collège agricole	7
— professeurs techniques adjoints de collège agricole	13
— maîtres d'internat	12
— agents de service contractuels	4

III. — LA FORMATION PERMANENTE ET LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

L'Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.) joue un rôle particulièrement important dans la formation continue des agriculteurs.

La recherche agronomique est principalement le fait de l'Institut national de recherche agronomique (I.N.R.A.) dont la création remonte à 1946 et dont les statuts ont été modifiés en 1964.

D'autres établissements y participent également, dont la tutelle revient à d'autres Ministères que celui de l'Agriculture.

Enfin, cette année, un crédit est prévu pour mener des actions concertées entre l'enseignement supérieur et la recherche, qui seront conduites au Ministère de l'Agriculture par la mission de liaison Recher-Enseignement-Formation.

A. — L'Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).

L'A.N.D.A. connaît actuellement une situation difficile. Avec ses 4.000 agents et les actions pluriannuelles qu'elle a entreprises, elle poursuit principalement une tâche de formation professionnelle continue pour les agriculteurs et il faut remarquer que dans certains départements l'ensemble des actions de formation continue manquent de coordination.

En 1975, le budget de l'A.N.D.A. était de 275 millions pour les dépenses, mais les ressources, estimées initialement à 240 millions de francs, n'ont atteint que 220 millions du fait de l'insuffisance des récoltes dans des secteurs qui participent au financement de l'association. Pour rétablir l'équilibre, l'association a été obligée de puiser dans ses réserves et l'année 1976 s'annonce très difficile. Votre Commission ne préconise pas de solution particulière pour résoudre le problème, compte tenu de ce que le Ministre lui a garanti sur la poursuite des actions entreprises, mais elle tenait à souligner le problème posé.

B. — L'Institut national de recherche agronomique (I.N.R.A.).

1° LES MOYENS DE L'INSTITUT

En 1975, l'I.N.R.A. a disposé, en personnel, de :

- 993 chercheurs,
 - 4.612 ingénieurs et techniciens (y compris les 2.230 ouvriers d'expérimentation, intégrés dans le cadre des contractuels techniques),
 - 772 administratifs,
 - 267 manœuvres (pour la plupart, occasionnels), soit au total
 - 6.594 agents, et
- en équipement, de 19 centres de recherches, dont les constructions évaluées à 1 milliard de francs, et le matériel, qui est estimé à 190 millions de francs.

2° LES RÉSULTATS OBTENUS

Les recherches effectuées par l'I.N.R.A. ont permis d'obtenir de nombreux résultats dans presque tous les domaines de l'agriculture française.

a) Dans le domaine végétal, les variétés utilisées sont pour la plupart issues de l'I.N.R.A., directement ou indirectement, par l'intermédiaire de géniteurs obtenus à l'I.N.R.A. et confiés à des sélectionneurs privés.

Il a fallu quelques années à l'I.N.R.A. pour créer un type de colza dépourvu d'acide et correspondant au souci des hygiénistes.

L'effort est actuellement orienté vers la production de protéines nationales (fèveroles, pois, lupins, oléagineux).

Les techniques de production, depuis la façon culturale jusqu'à la lutte contre les ennemis des cultures, dérivent pour la plupart de recherches conduites à l'I.N.R.A.

b) Dans le domaine animal, l'I.N.R.A. est à la base de la nouvelle organisation de la sélection. De nouveaux types d'animaux, utilisés aussi bien dans l'élevage ovin qu'en aviculture, proviennent de ses recherches. La maîtrise de la reproduction, l'amélioration constante de l'alimentation, la meilleure utilisation des ressources fourragères, proviennent pour la plupart des travaux de l'I.N.R.A.

c) Dans le domaine industriel, l'intervention de l'I.N.R.A. a été très importante dans l'industrie laitière (nouveau procédé de préparation des fromages) et dans l'industrie des céréales.

d) Enfin, dans la « qualité de la vie », les recherches forestières, les recherches sur la pollution atmosphérique, l'eutrophisation des lacs, les additifs alimentaires, ont apporté une contribution à la politique de la protection de la nature et de l'environnement.

3° LES DIFFICULTÉS DE L'INSTITUT

Votre Commission déplore vivement les difficultés d'ordre financier que connaît l'I.N.R.A. et qui réduisent les résultats que l'Institut a déjà obtenus et dont il est inutile de souligner l'importance et la valeur.

La faiblesse numérique des créations de postes a limité l'arrivée de jeunes chercheurs dans les laboratoires.

Alors qu'on assistait à une sophistication de la recherche agronomique qui la rendait plus coûteuse et malgré l'extension de son domaine d'investigation, comme les industries agricoles et l'environnement, *les crédits de l'Institut ont diminué en francs constants au cours de ces dernières années.*

4° LES PERSPECTIVES POUR 1976

Les crédits prévus au projet de budget pour 1976 marquent une progression sensible par rapport à 1975. Les crédits de fonctionnement (salaires non compris) qui étaient de 42,7 millions en 1975, s'élèvent cette année à 51 millions de francs, soit une augmentation de 19,4 %.

Quant aux autorisations de programme (uniquement investissements et contrats), elles passent de 76 millions en 1975 à 87 millions en 1976, soit une progression de 14,4 %.

Si l'amélioration amorcée avec le budget de 1976 se poursuit, il sera possible :

a) de rééquilibrer les moyens des différents secteurs de l'I.N.R.A. par :

— la rénovation du secteur le plus ancien (production végétale) ;
— l'accroissement des secteurs plus récents, principalement les industries agricoles et l'environnement, mais aussi la production animale.

b) d'orienter les recherches vers de nouveaux objectifs, et notamment :

— donner la parité technique à certaines productions (protéagineux, oléagineux), de façon à permettre, sans risque pour l'exploitant, des reconversions rapides en cas de nécessité économique. Ainsi, par exemple, le passage d'une céréale vers un protéagineux, ce qui pose actuellement des problèmes techniques et économiques ;

— rendre l'agriculture moins vulnérable dans son approvisionnement ; production nationale de protéines, pour remplacer partiellement le soja ; meilleure appréciation des besoins en fertilisants ; limitation des diverses « drogues » ; lutte biologique contre les ennemis des cultures ; meilleure utilisation des sous-produits, comme la paille et les effluents d'élevage ;

— une nouvelle approche de luttes contre la pollution, grâce à l'évolution de l'agriculture définie ci-dessus.

Il faut également signaler les activités de l'I.N.R.A. dans le domaine de la coopération technique avec l'étranger.

C. — Les autres établissements poursuivant des recherches dans le domaine agronomique.

L'I.N.R.A. n'est pas le seul établissement à mener des recherches dans le domaine agronomique.

La liste de ces établissements est la suivante :

• *Au Ministère de l'Agriculture :*

Le Centre national d'étude et d'expérimentation du machinisme agricole (C.N.E.E.M.A.).

L'Association de coordination technique agricole (A.C.T.A.).

Le Centre technique du génie rural, des eaux et des forêts (C.T.G.R.E.F.).

• *Au Ministère de l'Éducation nationale :*

Le Centre national de la recherche scientifique (C.N.R.S.).

• *Au Ministère de la Santé :*

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (I.N.S.E.R.M.).

L'Institut Pasteur.

• *Au Ministère des Affaires étrangères :*

L'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (O.R.S.T.O.M.).

Le Groupement des études et recherches pour le développement de l'agronomie tropicale (G.E.R.D.A.T.).

• *Dans l'enseignement supérieur :*

L'I.N.A. et autres E.N.S.A. : Institut national agronomique Paris-Grignon ; Ecoles nationales supérieures d'agronomie de Rennes, Montpellier, Toulouse et Nancy ;

L'E.N.S.I.A.A. : Ecole nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires ;

Les E.N.V. : Ecoles nationales vétérinaires de Maisons-Alfort, Lyon et Toulouse ;

L'Université de Lille : département de biologie appliquée à l'alimentation ;

L'Université de Bordeaux : laboratoire de nutrition ;

L'Université de Marseille : laboratoire sur les graisses et les protéines ;

L'Université de Montpellier : laboratoire d'alimentation, laboratoire des sciences du sol.

Il convient cependant de noter que 90 % de la Recherche agronomique est faite sous tutelle du Ministère de l'Agriculture.

En plus des chercheurs de l'I.N.R.A. (environ 1.000 personnes) on peut évaluer à 1.300 chercheurs le nombre de ceux qui poursuivent leurs activités dans le domaine agronomique et vétérinaire.

Les principales découvertes récentes ont porté sur l'extraction de protéines végétales. Face à la pénurie de protéines, l'idée des chercheurs est d'utiliser les protéines végétales dans l'alimentation humaine. Dans ce but, divers procédés d'extraction et de concentration des pro-

téines issues de produits végétaux divers (tourteaux de colza et de tournesol, fèverolle, luzerne) ont été mis au point.

Citons également certaines techniques de fabrication des fromages, de développement des irrigations et de conservation des céréales et des fourrages.

D. — Les actions concertées enseignement-recherche.

Le Ministère de l'Agriculture a décidé de financer en priorité en 1976 les actions favorisant une utilisation optimale des crédits. Dans le domaine de la recherche, il est prévu notamment d'améliorer la cohérence de l'appareil scientifique et technologique en associant, dans le cadre des thèmes retenus comme prioritaires, les chercheurs, les professeurs et les vulgarisateurs.

Votre Commission relève avec satisfaction cette orientation car l'association des chercheurs et des professeurs peut aboutir à des résultats très satisfaisants dans le domaine de la recherche et de la formation des futurs agronomes.

Le Ministère de l'Agriculture a en effet décidé de lancer une action incitative en 1976 pour renforcer cette liaison entre la recherche et l'enseignement supérieur dans les disciplines agronomique et vétérinaire. Avec une autre action, visant à développer la recherche pédagogique, le total des crédits prévus est de 4 millions de francs provenant du Fonds d'intervention des actions interministérielles de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (D.G.R.S.T.).

Une mesure nouvelle de 100.000 F est inscrite au chapitre 34-96 pour le financement d'études en liaison avec l'ensemble de ces deux actions. Pour renforcer la liaison entre l'enseignement supérieur et la recherche, il s'agit d'évaluer les besoins en tenant compte des habilitations à décerner le Doctorat de troisième cycle qui ont été accordées à plusieurs établissements de l'enseignement supérieur agronomique.

CONCLUSION

Les objectifs de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, définis par la loi du 2 août 1960, ont été précisés par un groupe de travail réuni en 1973 autour du Ministre de l'Agriculture.

Ce groupe de travail a déposé, au printemps 1974, un certain nombre de recommandations qui ont reçu depuis leur concrétisation par la mise en œuvre de dispositions réglementaires.

Outre la création du certificat d'aptitude professionnelle agricole destiné à la formation des jeunes filles et des ouvriers polyvalents d'exploitation agricole, les travaux de ce groupe concluaient à :

1° la nécessité de donner aux exploitants agricoles une formation technique et économique d'un niveau au moins égal à celui du brevet d'études professionnelles agricoles, garanti à la fois du succès de la politique agricole et du succès individuel du chef d'exploitation appelé à s'adapter aux mutations continues du milieu économique ;

2° l'opportunité de conférer aux structures de l'enseignement agricole un caractère plus technique en éliminant progressivement les classes d'enseignement général de quatrième et de troisième devant ressortir de la compétence du Ministère de l'Education ;

3° l'opportunité d'assouplir les possibilités de réorientation des élèves en prévoyant des passerelles permettant dans des conditions données le passage entre différentes filières ;

4° l'opportunité enfin de créer une commission d'orientation de l'enseignement agricole, instance de concertation suivie entre l'administration et la profession.

Le problème de la finalité de l'enseignement agricole reste cependant entièrement posé.

Des deux missions que la loi du 2 août 1960 lui avait assignées — donner aux élèves une formation professionnelle associée à une formation générale d'une part, et assurer une formation qualifiée et spécialisée aux futurs agriculteurs, techniciens et cadres de l'agriculture, d'autre part — seule la seconde est maintenant poursuivie car l'enseignement agricole s'oriente vers des fonctions purement technologiques préparant à l'entrée directe dans la vie professionnelle.

Certains aspects de cette évolution sont contraires à l'esprit de la loi de 1960. Et ce ne sont pas les principes fixés par la loi n° 75-602 du 11 juillet 1975, relative à l'Education, qui remettront en cause ces orientations, puisque l'organisation et la définition du contenu des formations agricoles sont de la compétence exclusive du Ministère de l'Agriculture.

Votre Commission tient également à souligner l'urgence de la parution de la carte scolaire agricole. Promise depuis 1969, elle serait, cette année encore, sur le point d'être publiée à la suite de l'avis rendu sur le rapport général par la Commission nationale consultative le 27 juillet 1975. L'absence de la carte scolaire a permis au Ministère de refuser l'implantation de certains établissements publics et de limiter le nombre de reconnaissance d'établissements privés.

Votre Commission souhaite également que la parité entre les personnels de l'enseignement agricole et de l'enseignement général et technologique, ainsi qu'entre les élèves de ces deux types d'enseignement, soit effectivement réalisée.

Sous réserve de ces observations et de ces recommandations et compte tenu de la promesse formelle faite par le Ministre de l'Agriculture devant votre Commission d'accorder, en plus des crédits consécutifs à la Conférence annuelle, un supplément de crédits aux dotations destinées à l'enseignement agricole dans le présent projet de budget, votre Commission des affaires culturelles a donné un *avis favorable* à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole inscrits au projet de budget de l'Agriculture pour 1976.

ANNEXE

CONVENTION

Entre

Monsieur le Ministre de l'Agriculture,

d'une part,

et

l'Union nationale des maisons familiales rurales d'Éducation et d'Orientation,
représentée par son Président, M. François Anquetil,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

TITRE I. — Objet - Durée - Reconduction.

Article premier.

La présente convention a pour objet de préciser les relations entre le Ministère de l'Agriculture et les établissements rattachés à l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (U.N.M.F.R.E.O.).

Article 2.

Ces établissements sont animés par les principes définis dans le préambule et fonctionnent dans le cadre de la législation sur l'enseignement agricole et la formation professionnelle, notamment :

- la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles ;
 - les dispositions de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, dans la mesure où elles peuvent concerner l'enseignement agricole ;
 - le décret n° 61-632 du 20 juin 1961 portant application de la loi du 2 août 1960 sur l'enseignement et la formation professionnelle agricoles ;
 - le décret n° 63-431 du 30 avril 1963 portant application de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relatif à la reconnaissance des établissements d'enseignement agricole privés ;
 - l'arrêté du 6 octobre 1967 fixant les modalités du rythme approprié prévu par l'article 3 du décret n° 61-632 du 20 juin 1961 ;
- ainsi que leurs textes d'application et tous autres qui les modifieront ou les remplaceront.

Article 3.

Cette Convention s'applique à tous les établissements relevant de l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation et reconnus par le Ministère de l'Agriculture. L'annexe 1 comporte la liste des établissements concernés par l'application de la présente Convention. Cette liste sera actualisée chaque année.

Article 4.

La présente Convention entre en application le jour de sa signature. Elle est établie pour une durée de cinq ans et se poursuivra ensuite par tacite reconduction.

Des avenants ou annexes peuvent être présentés en tant que de besoin, par l'une ou par l'autre des parties sur présentation d'un dossier technique et financier.

La dénonciation de la Convention à l'échéance de cinq années ou pour une date ultérieure devra être signifiée au moins un an avant la date pour laquelle cette dénonciation est demandée.

TITRE II. — Implantation et création des établissements.

Article 5.

En raison du caractère spécifique des maisons familiales rurales et I.R.E.O., leur implantation doit se faire de façon à être accessible aux enfants dont les parents entendent choisir cette méthode en quelque lieu où ils se trouvent sous réserve des dispositions de l'article 6.

Article 6.

Les créations, extensions, transferts et reconversions d'établissements doivent se faire, d'une part en fonction des données de la carte scolaire et d'autre part, en considérant le recrutement existant ou possible dans les maisons familiales et I.R.E.O. de chaque département.

Sans nuire à l'esprit d'initiative des maisons familiales ou I.R.E.O., il sera tenu compte pour accorder les concours financiers susceptibles d'en résulter, de la programmation générale des investissements répondant à des besoins permanents.

Article 7.

Chaque année, avant le 1^{er} janvier, l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation présente au Ministère de l'Agriculture avec les éléments financiers mentionnés ci-après, un état des projets de créations, extensions, transferts et fermetures d'établissements relevant de la législation de l'enseignement agricole pour la rentrée scolaire suivante.

Cet état précise, pour chaque projet, si des investissements sont nécessaires pour l'ouverture ou pour l'avenir, quelles en sont l'importance et les échéances et si des conditions provisoires de démarrage peuvent être envisagées.

Article 8.

Ces projets sont, dans le même délai, soumis par la Fédération régionale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation à l'Ingénieur général d'agronomie.

Article 9.

Ces projets sont ensuite étudiés par le comité de liaison prévu au titre VI.

Le Ministère de tutelle fait connaître son avis avant le 1^{er} mai, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 10 ci-après.

Une procédure d'urgence peut cependant permettre après ces dates les modifications de moindre importance nécessitées par les conditions de recrutement et de la rentrée scolaire.

Article 10.

La décision prise en application des articles précédents concerne le principe d'implantation.

Chacun des établissements concernés est tenu de demander la reconnaissance du Ministère de l'Agriculture qui sera accordée, selon le décret n° 63-431 du 30 avril 1963 et dans le cadre des dispositions budgétaires, si les conditions posées par ce décret sont réalisées.

Les demandes de subventions d'équipement sont présentées selon la procédure habituelle.

TITRE III. — Les formateurs.

Article 11.

La formation dispensée dans les maisons familiales rurales et I.R.E.O. est assurée par une équipe permanente, composée d'un directeur et de moniteurs polyvalents et par des formateurs extérieurs : familles, maîtres de stage, professionnels et techniciens associés à la formation et aux évaluations.

Article 12.

L'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation recrute et forme des moniteurs polyvalents dont les qualifications sont celles définies par le décret n° 63-431 du 30 avril 1963 relatif à la reconnaissance des établissements d'enseignement agricole privés.

Article 13.

En application de l'article 12 du décret n° 63-431 du 30 avril 1963, le certificat de capacité technique agricole et rurale (C.C.T.A.R.), diplôme délivré par l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation et la Fédération nationale des centres de formation (F.N.C.F.) est admis par le Ministère de l'Agriculture comme une des formations techniques et générales de base pour enseigner dans les établissements de l'institution au niveau du cycle court.

Article 14.

La préparation pédagogique des nouveaux moniteurs s'insère dans les activités du Centre national pédagogique géré par l'Association nationale pour la formation des moniteurs agricoles (A.N.F.M.A.), filiale de l'U.N.M.F.R.E.O.

Ce Centre fait l'objet d'une convention avec le Ministère de l'Agriculture, en application de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971, portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente. Cette formation est sanctionnée par le certificat de formation pédagogique de moniteur ou monitrice de formation rurale qui est exigé pour enseigner dans les établissements de l'Institution fonctionnant par alternance, sauf pour les moniteurs qui sont encore en formation préparatoire à ce diplôme.

Une annexe à la présente convention précisera l'organisation de cette formation et le rôle du Ministère de l'Agriculture dans la délivrance de ce diplôme.

Article 15.

Les problèmes relatifs aux qualifications des moniteurs de l'Institution font, chaque année, l'objet d'un examen par le Comité de liaison prévu au titre VI.

TITRE IV. — Contrôle des établissements.

Article 16.

Les services du Ministère de tutelle (administration centrale ou régionale) peuvent procéder au contrôle de l'administration des établissements concernés par la présente convention et de la formation qui y est dispensée.

Le contrôle à caractère administratif (vérification des états de présence, sécurité et salubrité des locaux...) peut s'effectuer quelle que soit la période de formation.

Le contrôle de la formation s'effectue à partir de l'ensemble des éléments de celle-ci. Les documents et réalisations sont présentés à l'administration : dossiers des élèves, plans de formation (activités à la maison familiale, activités dans le milieu de vie), travaux d'élèves, résultats d'évaluations auxquelles peut être convié un représentant de l'administration régionale.

Article 17.

Les contrôles peuvent être effectués inopinément ou après en avoir informé le Président de l'association responsable de l'établissement. Le Président peut assister à ces contrôles ou déléguer un représentant du conseil d'administration.

Le Président de l'association reçoit un rapport d'inspection et présente, le cas échéant, ses observations.

Article 18.

Les contrôles sont effectués par des fonctionnaires ou agents désignés par l'administration centrale ou par l'Ingénieur général d'agronomie.

Article 19.

La Fédération régionale (éventuellement départementale) des maisons familiales rurales est l'interlocuteur des représentants régionaux (I.G.A.) du Ministère de tutelle.

Un exemplaire des rapports sur le contrôle administratif et de la formation lui est adressé.

Article 20.

L'U.N.M.F.R.E.O., responsable de l'application de la convention, est saisie des problèmes graves soulevés par les contrôles et mettant en cause sa politique générale.

TITRE V. — Financement.

Article 21.

Les jeunes bénéficient des aides matérielles prévues dans le cadre du Ministère de l'Agriculture, notamment des bourses, dans les mêmes conditions que les établissements fonctionnant de façon permanente.

Article 22.

Les établissements bénéficient des indemnités journalières prévues par le décret n° 63-431 du 30 avril 1963, selon les conditions particulières suivantes :

a) les crédits sont inscrits au chapitre 43-33 du Ministère de l'Agriculture, à un article particulier concernant exclusivement les établissements relevant de la présente convention ;

b) pour l'application du deuxième alinéa de l'article 16 du décret n° 63-431 du 30 avril 1963, il est tenu compte, dans le calcul des charges normales des établissements, de l'ensemble des séjours effectués à la maison familiale ou à l'institut rural d'éducation et d'orientation et dans le milieu de vie professionnel, sous réserve que l'élève reste constamment sous statut scolaire et que la partie du temps passé en dehors de l'établissement se traduise par une formation effective.

La prise en compte des charges afférentes aux séjours dans le milieu de vie professionnel s'effectue selon un barème tenant compte des crédits budgétaires affectés à cet effet.

Article 23.

L'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation établit chaque année et fournit au Ministère de l'Agriculture, pour le 1^{er} janvier, les éléments permettant d'établir des prévisions de budget pour l'année suivante et principalement :

- les éléments financiers permettant de calculer les prix de revient moyens des établissements relevant de la présente convention ;
- les statistiques de l'année scolaire en cours ;
- les projets de modifications de ces effectifs pour l'année scolaire suivante, notamment : création, extension, transfert et fermeture d'établissements ;
- le rythme de l'alternance appliqué pour l'année.

Article 24.

Les maisons familiales et I.R.E.O. peuvent recevoir des subventions d'équipement et des prêts du Crédit agricole, dans les mêmes conditions que les autres catégories d'établissements privés reconnus.

Il est créé au chapitre 66-30 du budget du Ministère de l'Agriculture un article particulier aux établissements relevant de la présente convention.

Article 25.

L'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation fournit au Ministère de l'Agriculture, pour le 1^{er} janvier de chaque année, les prévisions d'équipement par région pour l'année nouvelle et l'année civile suivante, en vue de la répartition régionale des crédits inscrits dans la loi de finances.

Ces prévisions sont assorties d'un ordre de priorité.

L'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation présente également, pour le 1^{er} mars, un état des réalisations ayant fait l'objet d'une subvention les années précédentes.

Les mêmes renseignements sont fournis par les Fédérations régionales des maisons familiales aux Ingénieurs généraux d'agronomie.

Article 26.

L'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation fournit également au Ministère de l'Agriculture, avant le 1^{er} janvier, son projet de budget pour l'année civile nouvelle, ainsi qu'une estimation de la subvention qui lui serait nécessaire pour accomplir les fonctions prévues au titre VII.

TITRE VI. — Comité de liaison.

Article 27.

Il est créé un comité de liaison entre l'U.N.M.F.R.E.O. et le Ministère de l'Agriculture.

Ce comité se réunit au moins deux fois l'an et *comprend* :

- la moitié de ses membres désignés par l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation ;
- la moitié de ses membres représentant le Ministère de l'Agriculture.

Article 28.

Le comité de liaison formule un avis au Ministère de l'Agriculture dans les domaines suivants :

- application et interprétation de la présente convention et suggestion de toute modification utile ;
- préparation et exécution du budget pour les différents postes prévus au titre V ;
- recours présentés par l'une ou l'autre des parties au sujet des contrôles prévus au titre IV ;
- projets d'implantation et de création d'établissements prévus au titre II et tous problèmes relatifs à la carte scolaire ;
- d'une façon générale, tous problèmes relatifs à la coordination entre l'U.N.M.F.R.E.O. et le Ministère de l'Agriculture.

TITRE VII. — Attribution de l'Union nationale
des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation.

Article 29.

L'U.N.M.F.R.E.O. assure l'animation et l'aide pédagogique aux maisons familiales rurales et I.R.E.O. Elle est chargée en particulier :

- d'élaborer les méthodes pédagogiques ;
- d'en suivre l'application ;
- d'assurer le matériel de la documentation didactique ;
- de fournir aux enseignants la formation et le recyclage nécessaires ;
- de conduire le contrôle permanent de la pédagogie des établissements de l'Institution avec — éventuellement — communication des avis au Ministère de tutelle ;
- de fixer les orientations et les canevas des plans de formation applicables dans les établissements dont elle a la charge.

Ces différentes attributions peuvent faire l'objet, pour tout ou partie, d'une délégation de responsabilités aux Fédérations départementales ou régionales.

Fait à Paris, le 13 mars 1975.

*Le Président de l'Union nationale
des maisons familiales rurales
d'éducation et d'orientation,*

F. ANQUETIL

Le Ministre de l'Agriculture,

Christian BONNET

Le Contrôleur Financier,

Jean CHENARD

DÉCISION portant application, pour la période du 1^{er} janvier 1975 au 31 décembre 1975, de l'article 22 de la Convention,

conclue le 13 mars 1975,

entre le Ministre de l'Agriculture

et l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation.

Les charges normales des maisons familiales et instituts ruraux d'éducation et d'orientation sont évaluées en application du deuxième alinéa de l'article 16 du décret 63-431 du 30 avril 1963, en prenant en compte les séjours dans le milieu de vie professionnel, selon le barème suivant applicable dans la limite de quatre-vingts jours en fonction d'une durée moyenne de présence dans l'établissement de quatre-vingt-huit jours.

- 30 % du taux « externes » pour les classes de brevet d'études professionnelles agricoles deuxième année (B.E.P.A. 2) ;
- 50 % du taux « externes » pour les classes de brevet d'apprentissage agricole, brevet d'études professionnelles agricoles première année (B.A.A., B.E.P.A. 1) et certificat d'aptitude professionnelle agricole troisième année (C.A.P.A. 3) ;
- 20 % du taux « externes » pour les classes de quatrième, troisième, accueil et certificat d'aptitude professionnelle agricole première année et deuxième année (C.A.P.A. 1 et 2).

Fait à Paris, le 13 mars 1975.

Le Ministre de l'Agriculture,

Christian BONNET